

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Commune de BLANZAY

ENQUETE PUBLIQUE



Pièce n° 2 --- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Commissaire enquêteur : Jean-Claude SIRON.

DESTINATAIRES :

Madame la Préfète de la Vienne.
Monsieur le Président du Tribunal
Administratif à POITIERS.

Ce dossier comporte 3 pièces indissociables :

Pièce 1 – Le Rapport d'enquête.

Avec 1-1 synthèse des observations.

Et ... 1-2 Mémoire en réponse.

Pièce 1 bis – Les Annexes.

Pièce 2 - Les conclusions et l'avis motivé.

1. AVANT PROPOS.
2. CONSTAT ET FONDEMENT DE L'AVIS.
 - 2.1 Sur la conformité de l'avis.
 - 2.2 Sur le dossier mis à l'enquête.
 - 2.3 Sur la participation du public et les observations.
3. SUR L'IMPLICATION DU PUBLIC.
 - 3.1 L'ambiance.
 - 3.2 Les réponses du promoteur.
4. PROPOS CONCLUSIFS.
 - 4.1 Situation générale.
 - 4.2 Situation particulière.
 - 4.2.1 L'avenir des sites (que ce soit le retour à l'origine ou le non démantèlement en cas de disparition de la société).
 - 4.2.2 Développement anarchique de l'éolien (moratoire).
 - 4.2.3 Nuisances sonores et ultrasons. Nuisances sur la santé. Nuisances visuelles.
 - 4.2.4 L'énergie propre et réversible. Prévenir les gaz à effets de serre.
 - 4.2.5 L'emploi.
 - 4.2.6 Transition énergétique et l'autonomie énergétique. Prix de l'énergie.
 - 4.2.7 Assèchement des terres sur une surface de 2 à 3 ha par éolienne.
 - 4.2.8 Dépréciation de l'immobilier et dénaturation du paysage.
 - 4.2.9 Danger pour les oiseaux et chiroptères.
 - 4.2.10 Impact négatif sur le tourisme.
 - 4.2.11 L'accidentologie.
 - 4.2.12 Absence de mat de mesure.

4.2.13 Les questionnements du commissaire enquêteur.

4.2.14 Compatibilité avec les documents d'urbanismes.

4.2.15 Avis des communes concernées.

4.2.16 Les retombées économiques.

4.2.17 Le mitage, l'encerclement, la concentration des projets éoliens du Sud Vienne sont les propos souvent utilisés par les opposants.

5. AVIS MOTIVE.

5.1 Formulation de l'avis.

1. AVANT PROPOS :

Le présent projet fait suite à un précédent initié par la société Alstom. La contestation fut forte, des recours ont été engagés, ce qui a conduit ladite société à se retirer et à demander l'annulation des permis de construire délivrés.

Parallèlement, trois élus municipaux personnellement intéressés par le précédent projet et illégalement présents lors des délibérations du conseil municipal ont fait l'objet de procédures judiciaires pour prise illégale d'intérêt et ont été condamnés.

Aujourd'hui, le conseil municipal, composé à l'identique, soutient l'actuel projet de la ferme éolienne de Blanzay SAS, objet de la présente enquête publique.

2. CONSTAT ET FONDEMENT DE L'AVIS :

L'avis motivé qui va se dégager s'appuie notamment sur trois points :

- La conformité de l'enquête,
- Le dossier mis à disposition de l'enquête.
- La participation du public et ses observations.

2.1 La conformité de l'enquête :

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique précise les conditions d'organisation de cette procédure. La décision de nomination du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers y est présente.

Les permanences programmées ont été tenues conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral précité.

Le public a pu s'exprimer librement par les moyens mis en place en déposant ses observations soit sur le registre papier disponible en mairie, soit directement sur le registre numérique, soit par mail à destination de ce même registre, soit par courrier adressé au siège de l'enquête à la mairie de Blanzay et enfin par voie orale auprès du commissaire enquêteur.

Les affichages prévus dans les mairies des communes situées dans le rayon de 6 km et listées dans l'arrêté préfectoral ainsi que ceux situés dans l'aire du projet ont été réalisés et attestés.

Aucune remarque n'a été notée sur le déroulement de l'enquête.

2.2 Le dossier mis à l'enquête :

Le dossier mis à l'enquête peut paraître difficilement assimilable pour certains. Toutefois, la présence d'une note de présentation non technique (Pièce n° 8) est de nature à faciliter l'accès à la compréhension pour tous.

Le dossier comprend les documents requis listés dans le rapport. Il est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours d'ouverture de la mairie dans une salle dédiée. J'ai procédé à deux visites inopinées en dehors des permanences programmées et à chaque fois le dossier était disponible.

3. Sur la participation du public et les observations :

Un nombreux public a fréquenté exclusivement les permanences (environ 130 personnes), dans un bon état d'esprit. L'écrasante majorité était défavorable au projet.

Les permanences furent animées par des discussions impromptues autour d'une table et parfois pendant 95% de la durée d'ouverture au public avec le commissaire enquêteur.

226 observations ont été collectées et une pétition regroupant 556 signatures a été remise.

Sur les 226 observations 166 sont défavorables et 52 favorables soit 218 exprimées. Si on ajoute la pétition aux défavorables on obtient un total de : 722 personnes contre ce projet.

3.1 Ambiance :

La mesure de l'ambiance autour de l'enquête publique révèle une fracture de la population locale sur ce projet reposant d'une part sur la mise en examen d'élus municipaux suite à une prise illégale d'intérêt dans un précédent projet et d'autre part sur le fait que des conseillers municipaux soient également des propriétaires terriens dont certains vont gagner de l'argent en recevant des éoliennes.

Des remarques ont également été faites sur le fait que les informations relatives à ce projet et en particulier en amont de l'enquête publique n'auraient pas fait l'objet de la publicité

nécessaire par le conseil municipal. Cet argument ne peut être retenu en raison des réunions, expositions et informations distribuées aussi bien par le promoteur que par la municipalité.

3.2 Réponses du promoteur :

Les réponses du promoteur ou représentant du maître d'ouvrage, faites aux nombreuses observations du public et aux questionnements du commissaire enquêteur sont dans la plus part des cas très développées et agrémentées d'exemples et d'attestations en annexes.

Les délais de réponses ont été respectés.

Le mémoire en réponse aux observations émises lors de l'enquête public de 130 pages a été parcouru, analysé puis agrémenté de commentaires du commissaire enquêteur à chaque fois que nécessaire.

L'ensemble est récapitulé dans le rapport **(Cf. pièce 1)**.

4. PROPOS CONCLUSIFS :

4.1 Situation générale :

Le droit français fixe un objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2020 et 32% en 2030. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a également fixé un objectif spécifique, dont 40% devra provenir de sources renouvelables d'ici 2030. Ces objectifs ambitieux imposent de développer fortement toutes les filières dont l'éolien.

La loi Grenelle 2 a fait entrer les éoliennes terrestres dans le champ des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette évolution administrative vise à assurer un développement sûr de l'énergie éolienne en France dans de bonnes conditions de préservation de la qualité de vie des riverains.

Le sud Vienne, comme ses voisins du nord Charente et du sud est Deux Sèvres sont des terrains d'investigations de la part des promoteurs de l'éolien. De nombreux parcs sont en fonctionnement dans ce secteur géographique et d'autres en instruction.

La grande majorité de ces installations et des projets n'avait pas provoqué d'importantes oppositions mais aujourd'hui les conseils municipaux et la population affichent leur désaccord soit séparément, soit sous forme d'associations. Ces dernières ont souvent recours à des articles d'origine très diverses relatant des nuisances réelles ou supposées provoquées par l'éolien. L'effet de groupe accentue les phénomènes d'inquiétude, de stress, de tension et d'angoisse vécu par cette frange de la population.

Les différentes discussions au cours des permanences m'ont conduit à émettre une conclusion partagée majoritairement par le public « L'éolien oui, mais nous en avons beaucoup trop dans le secteur ».

4.2 Situation particulière :

Les nombreuses contributions émises (226) m'ont conduit à définir treize thèmes ou sujets relevant des interrogations formulées par le public et moi-même. Les réponses du pétitionnaire sur ces 13 points sont nécessaires afin d'apporter un éclairage destiné à mon avis final.

4.2.1- L'avenir des sites (que ce soit le retour à l'origine ou le non démantèlement en cas de disparition de la société).

Le démantèlement des parcs éoliens est souvent mis en avant avec la crainte de voir la société à l'origine du projet périliter et d'abandonner ces structures, en particulier en fin de vie des machines. Cette inquiétude est bâtie sur des exemples trouvés sur le net et notamment sur des situations ubuesques aux Etats Unis.

La mise en service des éoliennes est conditionnée par la réalité d'une garantie de financement en vue du démantèlement.

Les éventuels doutes sur les capacités de démantèlement des éoliennes en fin de vie ne remettent pas en cause le projet.

4.2.2 -Développement anarchique de l'éolien (moratoire).

Le public dénonce à juste titre cette désorganisation qui donne la liberté aux promoteurs d'investir les territoires communaux tels des chasseurs qui écument le terrain. La maîtrise de la prolifération des installations éoliennes devient une priorité.

D'autre part, une très grande inégalité frappe le territoire sur le développement des parcs. La carte de la DREAL Nouvelle Aquitaine atteste de cette disparité. Une disparité au niveau régional mais aussi départemental. L'ancienne région Poitou-Charentes est très impactée mais de manière très hétérogène. Le nord Vienne n'est presque pas touché par ce développement.

La densification des parcs éoliens dotés de machines de très grandes hauteurs à faible distance des villages porte un préjudice au paysage. On parle dans ce dossier, de mitage, de saturation et d'encerclement.

Il est incontestable que le développement tel qu'il se déroule actuellement, n'est en aucun cas maîtrisé.

Le résultat de la commission d'enquête de l'assemblée Nationale sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité social des politiques de transition énergétique est très attendu.

Faut-il geler les projets en cours en attendant les préconisations de cette commission? Certains d'entre eux pourront certainement être aménagés pour tenir compte des nouvelles obligations ou et préconisations.

En conséquence, l'instruction du projet de Blanzay, peut se poursuivre, mais avec un objectif d'implantation qui devrait être revu à la baisse. En effet les éoliennes E01, E02, E03, E04 et E05 sont très impactantes pour les hameaux de La Tourenne, Jesson, Le Peu. Ces derniers seront pris en sandwich entre les parties Sud-Ouest et Est.

En conséquence l'implantation de cette partie du parc pose un réel problème.

4.2.3-Nuisances sonores et ultrasons. Nuisances sur la santé. Nuisances visuelles.

Les nuisances dans leur globalité sont presque systématiquement dénoncées. Le public a eu souvent recours aux propos de l'académie Nationale de médecine de Paris et en particulier en citant le professeur de médecine Patrice TRAN-BA-HUY.

Ces mêmes propos ont été repris très récemment par une tête de liste aux élections Européennes indiquant qu'il y avait une relation directe entre les éoliennes et certaines maladies en citant le rapport du professeur de médecine précité. Ce dernier a rapidement pris la parole dans un média et a précisé « Médicalement, il n'est pas possible d'affirmer la nocivité des infrasons produits par les éoliennes à l'heure actuelle, mais il faut rester très prudent. On ne peut pas dire qu'il n'y en a pas, mais on ne peut pas le démontrer, car c'est méthodologiquement très difficile à mesurer »

Qu'ils soient provoqués par ou associés aux nuisances visuelles et sonores, les facteurs psychologiques jouent un rôle probable dans leur ressenti et le syndrome éolien est évoqué ainsi que l'effet nocebo.

Les nuisances visuelles ne peuvent être séparées des autres nuisances car elles contribuent aux effets précités.

Le paysage est aussi impacté par la présence des éoliennes. Même si la beauté d'un paysage reste subjective, il existe un conflit entre la volonté de protéger l'environnement en diminuant les gaz à effet de serre et une logique paysagère chargée d'identité et de valeur affective tout aussi importante.

Les hameaux périphériques sont tous impactés par ce projet. Cependant, la partie sud-ouest Blanzay (E001, E002, E003, E004) devrait être déjà impactée par le projet des Terres Rouges (Commune de St Pierre d'Exideuil) limitrophe. Le projet des Terres Rouges semble dans sa dernière partie d'instruction (Recours). Si ce projet se met en place, les éoliennes E001, E002, E003, E004, (Blanzay sud-Ouest) ne transformeront pas de manière flagrante le paysage environnant. Les nuisances occasionnées resteront mesurées.

Par conséquent cette partie du parc est tout à fait envisageable.

A l'inverse, les éoliennes E01, E02, E03, E04 et E05 (Est Blanzay) seront beaucoup plus impactantes sur le plan visuel. Les hameaux de La Chassagne, Jesson, La Tourenne, Le Peu, comptent respectivement 17 foyers, 13 foyers, 29 foyers, et 10 foyers.

D'autre part les hameaux de La Tourenne, Jesson et Le Peu seront pris en étau entre les 2 entités de la ferme SAS de Blanzay. Ils seraient les plus fragilisés en termes de nuisances.

En conséquence, des éléments défavorables à l'implantation de cette partie du parc sont patents. Ils tiennent en premier lieu à la qualité de vie des riverains.

4.2.4-L'énergie propre et réversible. Prévenir les gaz à effets de serre.

En tenant compte du nombre de parcs éoliens en fonctionnement, en instruction et en projet, dans le département de la Vienne et notamment dans le sud qui regroupe l'écrasante majorité des implantations, la production d'électricité dépasserait les besoins de la population.

Selon un document émanant de la préfecture de la Vienne en date du 20/9/2018, il y aurait entre 235 et 244 éoliennes en fonctionnement et en projet pour une production de 594Mw à 606Mw.

La fermeture annoncée des centrales à charbon est comprise, acceptée et souhaitée. A contrario, l'abandon de la production d'électricité d'origine nucléaire n'est pas crédible pour une très grande majorité et compromettrait notre indépendance énergétique.

La production d'une énergie propre et réversible est un point favorable au projet.

4.2.5-L'emploi.

Ce point est mis en avant exclusivement par les entreprises en mesure d'apporter leur concours à ce type de projet. Le public partage ce point de vue uniquement pendant la phase des travaux, c'est-à-dire un peu moins d'une année. Une fois le parc en fonctionnement la génération d'emploi est réduite à zéro.

Le développement de l'emploi local, même de courte durée est un point positif à ce projet.

4.2.6-Transition énergétique et l'autonomie énergétique. Prix de l'énergie.

La transition et l'autonomie énergétique sont acceptées de manière générale. Par contre, la production d'électricité éolienne est payée par EDF à un prix élevé. Cette facture est mal comprise par les habitants et ces derniers craignent d'en être les payeurs.

Le but poursuivi par la Contribution au Service Public d'Electricité est mal connu.

La transition écologique et la conception d'un mix énergétique renouvelable relèvent d'une volonté gouvernementale nettement affichée.

Par conséquent le prix payé par EDF au producteur d'électricité d'origine éolienne n'est pas un obstacle à ce projet.

4.2.7-Assèchement des terres sur une surface de 2 à 3 ha par éolienne.

Ce phénomène de brassage d'air peut entraîner localement (au pied de l'éolienne) un léger ressenti d'air moins froid. Mais en aucun cas, l'effet ne peut se répandre sur une superficie aussi importante que celle décrite ci-dessus.

Ce commentaire ne peut être retenu comme étant une raison défavorable au présent projet.

4.2.8-Dépréciation de l'immobilier et dénaturation du paysage.

De nombreux requérants font état de cette crainte et n'hésitent pas à produire des attestations d'agences immobilières et de notaire indiquant qu'il est compliqué de faire visiter un bien immobilier dans un rayon très proche du parc éolien. D'autres, indiquent que le label « Gîtes de France » pourrait être refusé. Il est annoncé une perte de la valeur du bien de 20%.

Il est bien difficile d'apprécier l'objectivité de ces dires.

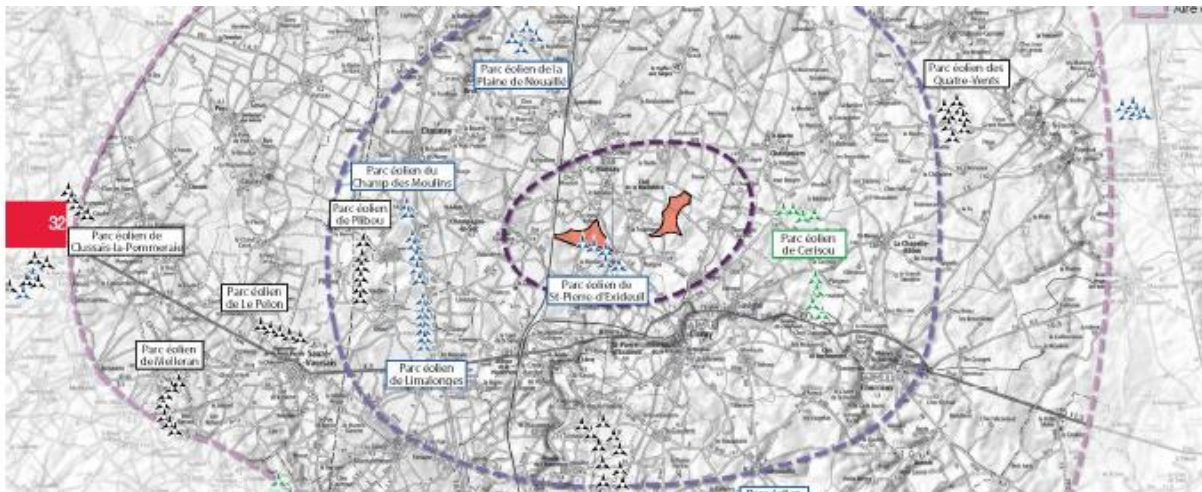
La question de l'impact sur le paysage et la valeur des biens immobiliers proches des éoliennes, qui en découlent, est primordiale pour les riverains des parcs éoliens. Aucune étude sérieuse n'est en mesure d'attester d'une atteinte à la valeur immobilière. Certains syndicats d'initiative n'hésitent pas à intégrer dans leurs visites celles des parcs éoliens.

Ce point ne peut être un obstacle à la réalisation du projet.

4.2.9-Danger pour les oiseaux et chiroptères.

La distance de certaines éoliennes des zones boisées ne sont pas en concordance avec les normes Eurobats qui définissent un intervalle de 200 mètres. C'est le cas des éoliennes E-E04, E-001, E-002 et la E-003 qui sont très proches de bosquets et de haies. Cependant le maître d'ouvrage précise qu'il s'agit que d'une préconisation conservatrice et s'engage à mettre en place des mesures d'évitement et de réductions.

En prenant en compte, le parc de Savigné « Le Cerisou », celui de Blanzay puis St Pierre d'Exideuil « Les Terres Rouges », on assiste à une pâle copie de la « ligne Maginot » contre les oiseaux. Si j'y rajoute les parcs voisins au sud et au Nord, cela constitue un véritable parcours de gymkhana.



Ce point vient en complément de celui développé en 4.2.3 (dernière partie) qui suggère de renoncer à l'installation des 5 éoliennes sur la partie Est de Blanzay. (E01, E02, E03, E04, et E05). Ainsi, en l'absence de ces 5 machines un corridor écologique serait ouvert

entre les parcs du Cerisou (Savigné) et l'ensemble formé de Blanzay sud-ouest et Les terres Rouges de St Pierre D'Exideuil.

4.2.10-Impact négatif sur le tourisme.

Le parc de « La Vallée des Singes » sur la commune voisine du nord (ROMAGNE), les monuments historiques du Civraisien et les nombreux gîtes de la région contribuent au développement du tourisme en Poitou.

De nombreuses contributions font état d'une atteinte au tourisme en installant autant d'éoliennes dans le secteur.

L'impact sur le tourisme n'est ni quantifiable ni démontrable. Certes quelques attestations, peut être complaisantes mais sans certitude, tentent de démontrer une atteinte au développement du tourisme et des gîtes nombreux dans la région.

A contrario, des syndicats d'initiative intègrent dans leur proposition de visites, celles des parcs éoliens associés à des parcours pédestres.

Ces éléments ne sont pas de nature à s'opposer au projet.

4.2.11-L'accidentologie.

Curieusement, ce point est assez peu évoqué. Un contributeur présente un schéma explicatif en cas d'éjection de pale qu'il juge comparable à la balistique d'une pierre lancée à l'aide d'un lance pierre.

Cet aspect est assez peu relevé et peu connu. La situation décrite est identifiée mais relativisée en ce qui concerne la portée balistique. En effet, L'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques a fixé une distance de 500 mètres comme raisonnable pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales dans le cadre des études de dangers des parcs éoliens.

Il existe un risque lié à la circulation des engins au cours de la phase des travaux.

Le risque engendré par la mise en place d'éoliennes est maîtrisé et ne peut constituer une raison de s'opposer au projet

4.2.12-Absence de mat de mesure.

Effectivement, aucun mat de mesure n'a été mis en place. Le maître d'ouvrage justifie ce choix par son retour d'expérience dans le secteur géographique concerné et par les études fournies par Météo France. D'autre part, un concurrent du maître d'ouvrage a déjà confirmé les bonnes dispositions du site à recevoir un parc éolien (St Pierre d'Exideuil).

Cette absence ne nuit pas au projet.

4.2.13-Les questionnements du commissaire enquêteur.

Maitrise foncière parcelles ZB 01, ZB 09, ZA 14 (Eoliennes E001 et E004).

Un contributeur « O » a indiqué que les parcelles ci-dessus avaient fait l'objet d'une promesse signée auprès d'un autre Maître d'ouvrage en vue de l'installation d'un parc.

Bien sûr, ces dires n'ont pu être attestés.

Cette information a été vite balayée par le Maître d'ouvrage qui a fourni les preuves de cette maîtrise.

En conséquence cette information n'est pas de nature à créer une opposition au projet.

Proximité des 2 parcs (Sud-Ouest Blanzay et Les terres rouges de St Pierre d'Exideuil).

Le parc « des Terres Rouges de la commune de St Pierre d'Exideuil, voisin, au sud de Blanzay a également un projet de parc éolien en cours de 5 machines. Cet ensemble constituerait un parc de 9 éoliennes.

Si le projet de Blanzay Ouest se réalise, ainsi que celui de St Pierre, ce groupe pourrait constituer une seule entité du fait de ce regroupement.

Apparemment cette proximité des 2 parcs n'est pas incompatible. Au pire, le parc de St Pierre pourrait légèrement impacter la production de Blanzay. Le promoteur a pris en compte ces paramètres.

La proximité de ces deux parcs n'est pas incompatible au développement du présent projet.

Pollution des sols.

Le béton est déposé dans des cavités creusées et non injecté dans le sol. La période au cours de laquelle le béton devra être déposé, des études hydrologiques seront réalisées en amont du chantier afin de s'assurer qu'il n'y a pas de risque de remontée de la nappe phréatique au niveau de chaque fondation.

Il existe un risque de pollution également pendant la phase des travaux avec les engins de chantier.

Ces éléments ne constituent pas une raison de s'opposer au projet.

Information du public en amont de l'enquête publique.

Des opposants au projet ont mis en avant un défaut d'information entre le début du projet et le début de l'enquête publique.

Les arguments déployés par certains opposants ne sont pas recevables. En effet la démonstration de cette publicité est réelle et abondante. Les articles dans la gazette communale à plusieurs reprises, des flyers d'invitation de Blanzéens à visiter un parc, des bulletins d'information communaux, une exposition avec une permanence etc....., voici un éventail d'exemples qui contredisent ces propos.

Cet argument ne peut être retenu pour s'opposer au projet.

4.2.14 Compatibilité avec les documents d'urbanisme :

La commune de Blanzay ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme. Elle est soumise au RNU. Un PLUi est en cours de préparation au sein de la communauté de commune du Civraisien en Poitou. Ce territoire totalise 27555 habitants et sa densité de population est de 30 habitants au km².

Le SCoT Sud Vienne composé des Communautés de Communes du Civraisien en Poitou et Vienne Gartempe depuis le 1^{er} janvier 2017 (95 communes) est en cours de refonte.

Le maître d'ouvrage a eu contact avec le président de la communauté de commune au cours duquel le projet a été exposé le 30/05/2017.

Aucun élément apparent ne vient contre indiquer la compatibilité de ce projet avec le PLUi et le Scot.

4.2.15 Avis des communes concernées :

La commune de Blanzay, lieu d'implantation du projet a émis un vote favorable à deux reprises. Le premier, le 1^{er} octobre 2015 et le second au cours de l'enquête publique le 28 mars 2019.

Quant aux seize autres communes, douze sont défavorables, une n'a toujours pas délibérée et trois sont favorables. Parmi ces dernières, la commune de La Chapelle Bâton a donné son avis en amont de l'enquête publique soit le 26/02/2019.

L'avis des communes voisines n'est pas déterminant mais il constitue un élément informatif à prendre en compte.

4.2.16 Les retombées économiques :

Lors des échanges verbaux au cours des permanences, les participants indiquaient qu'ils supporteraient uniquement les désagréments de l'implantation de ces machines et que la commune et sa communauté n'y gagnerait rien en retombées économiques.

Le projet tel qu'il est présenté, offrirait à l'ensemble communal des revenus substantiels de nature à contribuer au développement local.

Le rapport annuel de la cour des comptes souligne depuis plusieurs années la baisse des dotations de l'état aux collectivités territoriales ce qui entraîne un coup d'arrêt à la progression des dépenses publiques locales.

La réalisation de ce projet est une opportunité pour la commune de Blanzay et de sa communauté de communes.

4.2.17 Le mitage, l'encerclement, la concentration des projets éoliens du Sud Vienne sont les propos souvent utilisés par les opposants.

Le choix du secteur d'implantation de l'éolien répond à plusieurs critères dont les ressources en vent, la densité de population afin de respecter la distance des 500 m aux habitations, la distance des routes, les contraintes aéronautiques et radars, les zonages réglementaires et d'inventaires environnementaux et enfin les distances à respecter en vue de la protection des monuments historiques.

La fourniture de cartes regroupant ces obligations est un atout pédagogique à servir au public lorsqu'un projet est présenté. Il peut favoriser l'acceptation de ce type de projet.

Les propos utilisés par les opposants sont immodérés. Cependant, de légitimes questions se posent sur la répartition spatiale des parcs éoliens.

De plus en plus de responsables politiques dans les régions et départements tirent la sonnette d'alarme.

Au sein de la région Nouvelle Aquitaine, la présentation du projet de STRADDET en séance plénière au cours du premier semestre de cette année semble préconiser un rééquilibrage infrarégional pour capter les gisements de vents dit moyens.

Ces faisceaux d'indices ne constituent pas une raison de s'opposer au projet de Blanzay, mais il mérite de se pencher sur la réduction de nombre d'éoliennes à implanter et notamment celles du secteur Sud Est.

5. AVIS MOTIVE :

✿ Cet avis repose sur deux points : Celui d'une volonté gouvernementale de développer la production d'énergies renouvelables et en particulier l'éolien puis sur l'enquête publique et les contributions du public.

✿ Le projet de « la ferme éolienne de Blanzay SAS » repose bien sur les volontés gouvernementales et les dispositions en faveur de la transition énergétique.

✿ Les nuisances avec un impact sur la santé ne sont d'aucune manière fondées. Les propos abondamment cités par les contributeurs défavorables au projet sont des craintes relayées et amplifiées par le phénomène de groupe. Les éléments du « syndrome éolien » sont réunis et la persuasion de ces personnes conduit directement à l'effet nocebo.

Par contre, les nuisances visuelles qui viennent s'ajouter aux éléments précités peuvent se révéler impactantes pour certains hameaux et leurs occupants de « La Tourenne, Jesson et Le Peu » qui subiront la présence d'éoliennes à l'est puis à l'ouest de leurs habitations.

La concentration de parcs éoliens dans le Sud Vienne est décrite par les nombreux opposants comme un « mitage ». Le terme utilisé est fort mais il veut signifier que les espaces

ruraux sont grignotés petit à petit et la répartition des parcs éoliens dans l'hexagone est très inégale même en tenant compte des ressources en vent et des interdictions sur le territoire.

✿ Les impacts de l'éolien sur la dépréciation de l'immobilier et la chute du tourisme ne sont pas démontrés. On peut aussi bien faire la démonstration d'un territoire tourné vers l'avenir grâce à cette production d'énergie propre, symbole du développement durable qui pourrait leur valoir un jour la reconnaissance d'éléments du patrimoine moderne.

✿ Sur les craintes souvent émises quant à la certitude du démantèlement des éoliennes en fin de vie, le promoteur se montre rassurant et apporte des précisions intéressantes, notamment celle de devoir apporter la preuve d'accès à une garantie en cas de défaillance avant la mise en route du parc.

✿ Une observation orale faisant état d'une éventuelle promesse foncière précédente avec un autre promoteur a été balayée par le maître d'ouvrage du projet de la ferme éolienne de Blanzay SAS.

✿ La présence des éoliennes est un danger pour l'avifaune en général. Des mesures sont envisagées pour les éoliennes proches d'un bosquet ou d'une haie et notamment le choix d'un modèle d'éolienne et d'une programmation préventive de bridage de celles-ci.

Il n'est pas envisageable de tirer des enseignements sur un parc en particulier mais sur l'ensemble des parcs sis dans le même secteur. L'alignement des parcs sur une ligne horizontale, de St Pierre d'Exideuil, Blanzay puis Le Cerizou sur la commune de Savigné constitue une barrière néfaste aux oiseaux. Un corridor de biodiversité nécessiterait de gommer le projet Est de Blanzay.

✿ Les effets sur la détérioration du tourisme ne sont ni démontrés ni démontables. Il est possible d'envisager à terme un développement de celui-ci basé sur la présence de l'éolien producteur d'une énergie propre.

✿ Les entreprises locales, notamment celles du BTP vont être sollicitées pendant plusieurs mois pour participer au chantier. Cette activité permet de pérenniser des emplois locaux.

L'emploi en lien avec l'éolien ne peut être mesuré uniquement sur la plan local. Il faut avoir un regard sur l'ensemble du territoire National.

- ✿ La réorganisation du développement éolien doit être encadrée par des schémas qui sont en cours de développement en Nouvelle Aquitaine. Malgré les contraintes imposées par certaines administrations, il apparaît nécessaire de revoir la répartition spatiale de ces implantations.

- ✿ La production d'une énergie propre oblige de promoteur à garantir d'une part le recyclage des éoliennes en fin de vie et d'autre part la non pollution des sols. Le béton n'étant pas injecté, il ne risque pas de contaminer les sols et la nappe phréatique. La connaissance actuelle en matière de recyclage éolien permet de s'assurer de la transformation d'une très grande partie des éléments. Il subsiste tout de même des déchets résiduels qui pourront éventuellement être recyclé à l'avenir.

- ✿ Le doute émis par un contributeur sur la totale maîtrise foncière a été levé par le promoteur.

- ✿ La concertation en amont de l'enquête publique, parfois critiquée, ne peut être mise en doute. De nombreux éléments démontrent une publicité régulière.

- ✿ La conformité avec les documents d'urbanisme ne comporte pas d'anomalie. Le PLUi est en cours d'élaboration et le SCoT en cours de refonte.

5.1 FORMULATION DE L'AVIS :

Compte tenu des motivations qui précèdent, j'émet un avis en deux parties :

Un avis **FAVORABLE** à l'implantation de la ferme éolienne de Blanzay SAS pour le **groupe Ouest** composé des machines E001, E002, E003 et E004 et de son poste de livraison, limitrophe avec le parc des Terres Rouges de ST Pierre D'Exideuil.

Un avis **DEFAVORABLE** à l'implantation de la ferme éolienne de Blanzay SAS pour le **groupe Est** composé des machines E01, E02, E03, E04 et E05 et de son poste de livraison.

Fait à Niort le 1^{er} Mai 2019

Jean-Claude SIRON

Commissaire enquêteur.

